



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 11.5.2015
C(2015) 3126 final

Cher Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur le projet d'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG). La Commission salue vivement l'intérêt porté par l'Assemblée Nationale à ce sujet et souhaiterait saisir cette occasion pour vous apporter certaines précisions.

La Commission aimerait tout d'abord rassurer l'Assemblée nationale quant à la préservation des normes de protection des citoyens européens. Le texte de l'accord confirme clairement que le principe de précaution ainsi que les normes techniques, sanitaires et phytosanitaires européennes demeurent inchangées. Certes, l'accord prévoit la mise en place d'un mécanisme de coopération réglementaire, mais cette coopération est de nature entièrement facultative et respectera pleinement les dispositions en vigueur au niveau européen et/ou national. Par ailleurs, l'accord protège explicitement la liberté des États membres et des autorités nationales de régulation à définir le niveau de protection réglementaire qu'elles jugent adéquat.

Cela s'applique également à la coopération bilatérale en matière de biotechnologie et d'organismes génétiquement modifiés. L'accord ne prévoit aucun engagement contraignant dans ce domaine, mais reconferme uniquement la volonté des deux parties de coopérer sur un ensemble de thématiques d'intérêt mutuel et de poursuivre le dialogue bilatéral régulier instauré en 2009 suite à un jugement de l'Organisation Mondiale du Commerce. L'AECG n'affecte donc pas la législation européenne en la matière.

S'agissant des dispositions relatives à la protection des investissements, la Commission a suivi très attentivement le débat de l'Assemblée nationale à ce sujet. À ce propos, la Commission tient à clarifier qu'en ligne avec les directives de négociation adoptées à l'unanimité par le Conseil de l'Union européenne, l'intention de la Commission a été de consolider et améliorer le mécanisme d'arbitrage actuellement en vigueur dans les traités bilatéraux d'investissement conclus par certains États membres. Ainsi, l'accord avec le Canada introduit des innovations considérables pour garantir l'entière liberté

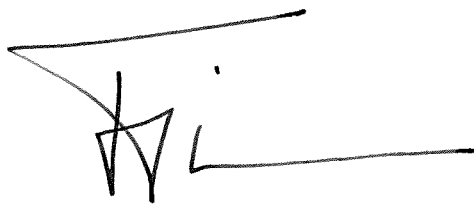
*M. Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

des États membres de légiférer dans l'intérêt public, notamment en matière de politique sociale, environnementale, de santé publique et d'emploi, tout en garantissant un niveau de protection adéquat à nos investisseurs contre tout traitement arbitraire ou discrimination manifeste. Par ailleurs, le nouveau mécanisme garantit la transparence des procédures pour toutes les parties intéressées. Si l'UE demande la réouverture des négociations, on peut s'attendre à ce que le Canada demande à renégocier à son tour certaines de leurs concessions, d'abord et avant tout en ce qui concerne les marchés publics, les produits pharmaceutiques et les droits de propriété intellectuelle, comme les indications géographiques. Le risque de démantèlement de l'AECG est par conséquent réel. Cependant, des modifications de l'AECG à la marge restent possibles, tout en préservant les gains importants obtenus à la fois pour l'UE et le Canada.

Enfin, en ce qui concerne la nature juridique de l'AECG, la Commission examine actuellement l'ensemble de l'accord à la lumière des Traités et fera une proposition sur cette base lors de la transmission formelle du projet de l'accord au Conseil de l'Union européenne.

La Commission espère que ces éléments répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale, et se réjouit, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.



*Frans Timmermans
Premier Vice-Président*



*Cecilia Malmström
Membre de la Commission*